

AGW CI/CS - Chantier désamiantage - Annexe 2 - Récapitulatif des déchets produits

Annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions sectorielles relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante (M.B. 17.10.2003 - err. 11.05.2004)

Annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante (M.B. 17.10.2003 - err. 11.05.2004))

Récapitulatif des déchets produits

Date de production	Code et dénomination (1)	Type (2)	Nature (3)	Quantité évacuée	Date de l'enlèvement	Nom de l'éliminateur	N° du récépissé	Destination	Mode de traitement

(1) Code et dénomination : suivant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets.

(2) Types : Matériaux contenant de l'amiante, friable ou non friable ;
Matériaux contaminés par de l'amiante ;
Matériaux non contaminés.

(3) Nature : Amiante floqué, bois, ferrailles, calorifuges, plaques, plastiques, etc.